

DAR WA DECOR

REGLEMENT DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DE L'ÉMISSION

DARWADECOR (accessible à l'adresse suivante <http://www.afriquiagaz.com/darwadecor>) propose de participer à l'émission par le biais d'un formulaire présent sur le site.

Le formulaire, exclusivement disponible à l'adresse <http://www.afriquiagaz.com/darwadecor> (le Site), est ouvert à toute personne majeure résidant au Maroc à l'exclusion du personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration ou à la diffusion de l'émission et de celui des Sociétés Partenaires.

Afin d'éviter toute déviance, les clauses ne répondant pas au cahier de charge de l'émission seront écartées. Les organisateurs sont souverains dans l'acceptation de la participation et n'ont en aucun cas à justifier le refus de mise en ligne.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

2.1 REGLEMENT

Cette participation est ouverte à toute personne majeure à l'exception du personnel de l'organisateur de l'émission, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation et à la diffusion de cette émission.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet « www.afriquiagaz.com/darwadecor ». Chaque participant doit mentionner véritablement les problématiques de son espace qui répondent au cahier de charge de l'émission et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode de requête.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du formulaire ou du règlement;

L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'organisateur se réserve également le droit d'écartier toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

2.2 PARTICIPATION

La participation au site DAR WA DECOR est gratuite.

Tout participant doit être inscrit sur le Site, être âgé d'au moins 18 ans, et de mentionner clairement l'objet de sa participation.

Les participants doivent remplir tous les champs mentionnés sur le Site en fournissant des informations exactes. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer dans sa participation dans l'émission.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et du sujet de sa participation.

L'identité des participants gagnants pourra être publiée sur le Site et sur l'émission, à moins pour ceux-ci de renoncer au bénéfice de leur lot. Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions multiples ou automatiques, les conditions ou les résultats de sélection.

La personne doit s'inscrire gratuitement sur le site. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse) par mois.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou renseignements ou adresses fausses, erronées, inexactes, ou une photo ne correspondant au format précisé dans le formulaire et le règlement, entraînera la nullité de la participation.

Le participant garantit être le propriétaire ou locataire du lieu habité, sujet de participation et représenté sur la photographie avec laquelle il participe à l'émission.

Le participant respectant la conformité des renseignements annoncés sur le formulaire, sera contacté par email ou par téléphone pour confirmer son adresse ;
Il recevra la visite de l'équipe d'étude pour une confirmation (ou pas) de la visite de l'émission pour les différents travaux à effectuer.
Dans le cas où les renseignements mentionnés sur le formulaire ne répondent pas à la réalité ou au cahier de charge de l'émission, cette participation est considérée comme étant nulle.

ARTICLE 4 - AUTORISATION DU PARTICIPANT

Le participant autorise DAR WA DECOR à utiliser son nom et la photo dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné (aménagement);

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit ;

ARTICLE 6 - OBTENTION DES LOTS

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à l'émission DWD sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Le lot et l'invitation à la participation dans l'émission sont communiqués par l'organisateur, par mail ou par téléphone.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, l'organisateur se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement de participation. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultés sur le site.

Tout participant déjà inscrit sera informé par courrier électronique ou tout autre moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter le nouveau règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet,

La connexion de toute personne au site et la participation proposée sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du site DWD feront seuls foi.